



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture d'Avallon

Arrêté n° SPAV/SCT/2022/0055
fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour des élections municipales partielles complémentaires
dans la commune de LEZINNES

La Sous-Préfète d'Avallon,

VU le code électoral et notamment ses articles L.256 et R.126 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0425 du 30 septembre 2022, donnant délégation de signature à Mme Naïma RAMALINGOM, sous-préfète d'Avallon ;

VU l'arrêté préfectoral n° SPAV/SCT/2022/0049 du 27 septembre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de LEZINNES les 20 novembre 2022 (1^{er} tour) et 27 novembre 2022 (2^{ème} tour) en vue des élections municipales partielles complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° SPAV/SCT/2022/0054 du 4 novembre 2022 fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de LEZINNES ;

VU les candidatures enregistrées ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle dans le nom d'une candidate ;

SUR proposition de la Sous-Préfète d'Avallon ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° SPAV/SCT/2022/0054 du 4 novembre 2022 fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de LEZINNES, est abrogé.

Article 2 : La liste des candidats en vue du 1^{er} tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune de LEZINNES est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : La liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Sous-Préfecture d'Avallon
24 rue de Lyon
89200 AVALLON
tél. 03 86 34 92 00
sp-avallon@yonne.gouv.fr

Fait à Avallon, le 4 novembre 2022

La Sous-Préfète,



Naima RAMALINGOM

La Sous-Préfète d'Avallon et la Maire de LEZINNES sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE À L'ARRÊTÉ SPAV/SCT/2022/0055

fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour des élections municipales partielles complémentaires
dans la commune de LEZINNES

Élections municipales partielles complémentaires - 1^{er} tour du 20 novembre 2022

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire

Nombre de sièges à pourvoir : 4

Madame Claudine DILIGENT

Monsieur Guy DUPAS

Monsieur Thierry DUPLESSY

Monsieur Franck DUTOIT

Madame Nathalie MAUGARS

Monsieur Lucas LACROIX

Madame Emeline VIDALINC